

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Maurice Treboux - Une nouvelle façon de noyer le poisson !

#### RAPPEL

*L'extrait de carrière appelé communément "tout-venant" est une matière première indispensable à notre économie, plus particulièrement au secteur de la construction. Ces précieux matériaux se font de plus en plus rares dans notre canton. Les nouveaux sites, dont les sous-sols seraient utilisables, sont maintenant éloignés et d'un accès difficile, ou alors, c'est l'exploitation de ces nouvelles carrières qui causerait trop de nuisances pour les riverains ! A chaque demande d'exploitation, c'est la garantie d'un démêlé juridique interminable.*

*Les centrales à béton et dépôts ont dû trouver une solution pour palier à cette pénurie : on importe quotidiennement une partie de ce précieux ballast depuis le Jura français ! Si l'on ne prend pas en compte le ballet interminable des camions depuis la France voisine, un autre problème découle de cette situation : ces mêmes camions repartent à vide, donc **sans les terres d'excavation**. Depuis des décennies, ces glaises étaient traditionnellement utilisées pour combler les immenses trous laissés par l'exploitation des gravières ; mais c'est un fait, les décharges se font de plus en plus rares alors que la densification en zone constructible oriente la technique vers des immeubles multi-logements avec parking souterrain, volume se trouvant en grande partie sous le niveau naturel du terrain. Alors, que faire de cette terre souvent de mauvaise qualité et inutilisable ?*

*L'entreposage définitif en plein champ n'est pas la solution privilégiée par notre canton, à voir les difficultés faites aux divers projets élaborés par des gérants de dépôts et entreprises de terrassement. Un autre débouché est offert : le gérant de plusieurs carrières sur l'Arc lémanique et sur les rives françaises du lac Léman propose à ses clients de vider leurs gravats à Ouchy. Au prix d'un dépôt en décharge (CHF 9.- la tonne), il se charge de les noyer dans le lac (c'est le terme utilisé) ! Cette méthode n'est pas nouvelle, mais elle a tendance à s'amplifier ; est-ce vraiment la solution du futur ?*

*Fort de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Qui est responsable et qui gère le domaine public du lac Léman ; plus précisément, quel intérêt a notre canton dans l'opération "noyage des terres" ?*
- 2. L'impact de cette mesure sur la flore et la faune lacustre a-t-il été analysé objectivement, en comparaison avec les exigences environnementales souvent limitatrices d'un dépôt en plein champ ?*
- 3. Quelle stratégie le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place pour faciliter l'entreposage en zone agricole afin de diminuer les nuisances de transports et les coûts liés ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Bassins, le 21 mai 2013*

*(Signé) Maurice Treboux*

## **REPONSE**

### **1 GENERALITES**

#### **1.1 Production des matériaux d'excavation et réserves**

Les données statistiques fournies à la fin 2012 par les entreprises propriétaires de sites de dépôt pour matériaux d'excavation sains, non pollués, montrent qu'environ 1'900'000 m<sup>3</sup> ont été déposés sur le territoire vaudois, dont environ 100'000 m<sup>3</sup> dans les anciennes fosses de dragages du lac Léman. Le secteur vaudois du lac de Neuchâtel n'est pour l'instant pas l'objet de noyage de matériaux.

Ainsi, la grande majorité des matériaux d'excavation a été déposée dans les différentes carrières-gravières en phase de comblement, ainsi que dans les sites en " plein champ " aménagés à cet effet.

Compte tenu de la forte activité du secteur de la construction couplée aux lenteurs des procédures nécessaires à l'ouverture de sites de dépôt, les réserves disponibles se sont raréfiées considérablement ces dernières années.

En effet, actuellement sur le territoire vaudois, moins de 2 millions de m<sup>3</sup> sont immédiatement accessibles aux entreprises de terrassement.

Il faut toutefois indiquer que si l'on considère les volumes prévus dans le cadre des carrières-gravières terrestres autorisées, environ 8 millions de m<sup>3</sup> constituent des réserves potentielles disponibles à terme lorsque les extractions auront été réalisées.

Les réserves autorisées en milieu lacustre, dans le cadre de concessions accordées par l'Etat de Vaud, sont estimées à environ 9 millions de m<sup>3</sup>. Ces volumes ne seront toutefois disponibles que lorsque les extractions seront achevées.

Il faut aussi préciser que le rythme de comblement en milieu lacustre est fortement tributaire des capacités portuaires (surface disponible pour le stockage) et des possibilités de transport liées à la flotte disponible. A titre d'exemple, les capacités actuelles de transport de matériaux d'excavation de la Sgrave SA active entre Ouchy et Villeneuve sont de l'ordre de 500 m<sup>3</sup> par jour.

Dans une dizaine d'années, plusieurs fosses lacustres du lac Léman (Grangettes-Villeneuve, Prangins) et du lac de Neuchâtel (Grandson) seront prêtes pour des complements et pourront recevoir environ 200'000 m<sup>3</sup> par an.

Enfin, de nombreux projets de dépôts terrestres sont en préparation, avec l'appui de la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) du Département de la sécurité et de l'environnement (ci-après : DSE), qui totalisent environ 26 millions de m<sup>3</sup>. L'issue de ces derniers dépend encore du succès des procédures d'autorisation en cours et à venir.

#### **1.2 Planification et cadre légal**

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, articles 6 et 39) interdit tout déversement de matériaux dans les lacs. Toutefois, un document d'information no 39 de l'OFEPF (Matériaux d'excavation non pollués, immersion dans les lacs autorisés par la LEaux, 1999) souligne que la LEaux vise également à améliorer les conditions écologiques du milieu aquatique. L'autorité cantonale compétente peut ainsi autoriser le remblayage lorsqu'il permet d'améliorer le rivage (art. 39, alinéa 2, lettre b, LEaux). Le remblayage des anciennes fosses de dragage s'inscrit dans ce concept. Dans ce cadre, lorsque les immersions dépassent 10'000 m<sup>3</sup> une étude d'impact est exigée.

Les dépôts terrestres s'effectuent principalement dans le cadre du comblement et de la remise en état des sites de carrières-gravières, compris dans la planification cantonale des carrières (PDCar) à l'intérieur de Plans d'extraction.

D'autre part, des dépôts en "plein champ" sont réalisés dans le cadre de la planification cantonale des dépôts pour matériaux d'excavation (PDDEM), à l'intérieur de Plans partiels d'affectation (PPA) ou de Plans cantonaux d'affectation (PAC).

Enfin, des aménagements de parcelles peuvent être réalisés hors des zones à bâtir pour autant qu'une amélioration de la pratique de l'agriculture puisse être démontrée. La DGE veille toutefois à ne pas favoriser le comblement systématique des dépressions topographiques susceptibles de conduire à une banalisation des paysages et à limiter notamment les espaces utiles à la rétention des eaux de surface en cas de crues.

La DGE encourage toutefois la remise en état d'anciens sites de carrières, actuellement hors planification, mais dont les remises en état dans le passé s'avèrent aujourd'hui insuffisantes.

## **2 REPONSES AUX QUESTIONS**

*1. Qui est responsable et qui gère le domaine public du lac Léman ; plus précisément, quel intérêt a notre canton dans l'opération "noyage des terres" ?*

L'Etat de Vaud gère le domaine public du lac Léman, et plus précisément la DGE - Division des ressources en eau et économie hydraulique (EAU).

Le DSE accorde les concessions autorisant l'exploitant de procéder aux dragages des graviers et au noyage des matériaux d'excavation.

La DGE vérifie la production et assure l'encaissement des redevances cantonales.

L'intérêt du canton se manifeste dans la volonté de remettre en état la topographie des fonds lacustres, notamment pour assurer à long terme la stabilité des rives situées à proximité et pour lutter contre l'érosion liée à la dynamique des vagues.

Les anciennes fosses de dragages contribuent à faire face à la pénurie de sites de dépôt en recevant des volumes non négligeables de matériaux d'excavation dans des conditions qui sont de nature à limiter le trafic routier et les nuisances qui l'accompagnent.

---

*2. L'impact de cette mesure sur la flore et la faune lacustre a-t-il été analysé objectivement, en comparaison avec les exigences environnementales souvent limitatrices d'un dépôt en plein champ ?*

Les dossiers de demande de concession d'extraction de graviers lacustres et de noyage par des matériaux d'excavation sains sont soumis aux mêmes exigences environnementales que les dépôts terrestres en "plein champ". De surcroît, l'autorité veille à s'assurer que les immersions se fassent avec les meilleures techniques afin d'éviter des "plumes" de turbidité et d'atténuer le plus possible les impacts écologiques et d'en assurer le suivi (OFEFP, 1999).

De ce fait, les demandes de concession de noyage sont accompagnées d'un dossier d'évaluation des impacts sur l'environnement comprenant naturellement les spécificités liées aux milieux aquatiques (notamment flore et faune lacustre).

La DGE accompagne les procédures de demande de concession et procède avec les divisions spécialisées à la haute surveillance du respect du cadre légal assurant la protection générale de l'environnement et des milieux naturels en particulier (remise en état des fonds lacustres, préservation du milieu aquatique, stabilité des berges, etc.).

Dans le cadre des octrois de concessions, la DGE impose des surveillances environnementales régulières durant toute la durée de l'exploitation. Ces suivis sont confiés à des spécialistes indépendants qui remettent leurs rapports de surveillance annuels à la Division des ressources en eau et de l'économie hydraulique (DGE-EAU).

3. *Quelle stratégie le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place pour faciliter l'entreposage en zone agricole afin de diminuer les nuisances de transports et les coûts liés ?*

Le Conseil d'Etat adopte régulièrement le Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux afin d'assurer une planification des sites en relation avec les besoins. Le dernier document date de 1997.

Ce document rassemble un grand nombre de sites potentiels répartis sur l'ensemble du territoire cantonal, dont la très grande majorité se situent en zone agricole.

Afin de faire face aux besoins urgents de l'économie de la construction, plusieurs addenda au Plan directeur de 1997 ont été présentés et adoptés par le Conseil d'Etat, respectivement en 2008, 2009 et 2012.

Ces récentes adoptions totalisent une soixantaine de nouveaux sites de dépôts, tous situés en zones agricoles.

La révision totale de ce Plan directeur est actuellement en préparation et va être soumis au Conseil d'Etat en 2014.

La volonté du Conseil d'Etat de diminuer les nuisances se manifeste en favorisant le recours aux modes de transport alternatifs, à la route dès que cela est possible.

Dans ce cadre, une gravière récemment autorisée, située sur la Commune d'Apples, va être raccordée au rail en 2014 et durant la phase de comblement, une partie des matériaux d'excavation sera intégrée à ce type de transport.

D'autre part, le Conseil d'Etat recherche la mise à disposition de sites uniformément répartis sur le territoire vaudois et notamment à proximité des secteurs de production importants, où de forts développements urbains ou d'infrastructures sont en cours ou prévus.

Cette volonté s'inscrit dans une recherche visant à diminuer les distances entre les sites de production et les dépôts pour en réduire les coûts et les impacts liés au trafic.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*